

Mobile Network Group
Société anonyme
Au capital de 833.991,20 euros
Siège social : 37, rue des Mathurins, 75008 Paris
447 922 972 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 26 juin 2015 à 10 heures, au 56, rue de Billancourt, 92100 Boulogne Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE :

- 1) Approbation des comptes
- 2) Affectation du résultat
- 3) Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « prime d'émission »
- 4) Approbation des comptes consolidés
- 5) Conventions visées à l'art. L225-38 du Code de commerce
- 6) Quitus au Conseil d'administration
- 7) Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Paul Amsellem
- 8) Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Gilles Enguehard
- 9) Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Philippe des Cars
- 10) Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Gonzague le Roy de la Tournelle
- 11) Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Henri de Bodinat
- 12) Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Gabriel Chicoye
- 13) Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre d'un nouveau programme de rachat;

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- 14) Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
- 15) Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 16) Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- 17) Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport, dans la limite d'un montant nominal maximal (hors primes d'émission) ;
- 18) Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire par émission réservée d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société au profit de catégories de personnes ;
- 19) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la délégation de compétence visée à la 18e résolution au profit de catégories de personnes ;
- 20) Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 21) Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre 83.399 bons de souscriptions d'actions (« BSA 06/2015 ») réservée à une catégorie de personnes ; conditions et modalités de l'émission des BSA 06/2015 ; pouvoirs au Conseil d'Administration;
- 22) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 83.399 BSA 06/2015 au profit d'une catégorie de personnes;
- 23) Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires de la société et des sociétés qui lui sont liées.
- 24) Autorisation et délégation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6, alinéa 1er, du Code de commerce ;
- 25) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et attribution du droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
- 26) Limitation globale du montant des augmentations de capital pouvant résulter des délégations de compétence visées aux 15e, 16e, 18e, 20e, 21e, 23e et 24e résolutions;
- 27) Délégation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital en vertu des délégations de compétences visées aux 15e, 16e, 18e, 20e, 21e, 23e et 24e résolutions ;
- 28) Pouvoirs pour les formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 22/06/2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à un autre actionnaire de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale Service assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS CS 30812 44308 NANTES Cedex 3 ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

La Société Générale tiendra, à l'adresse suivante Service assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS CS 30812 44308 NANTES Cedex 3, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 18/06/2015 au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 23/06/2015 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation : - ne peut plus choisir un autre mode de participation ; - peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 23/06/2015 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à MOBILE NETWORK GROUP, 37, rue des Mathurins, 75008 Paris au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 22/06/2015, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'Administration.